

**Elections professionnelles des 8 et 9 janvier :
J – 30
Pour être bien représentés, n'oubliez pas de voter !**

Si les représentants à la CAP compétente pour votre corps n'ont pas été élus les 13 et 14 novembre, vous avez encore la possibilité de vous exprimer les 8 et 9 janvier 2009. Ne vous privez pas de cette possibilité de vous prononcer sur la composition des organismes paritaires qui vont siéger au cours des prochaines années.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de voter par correspondance. La propagande électorale qui va bientôt parvenir à votre domicile contiendra tout le matériel nécessaire : n'hésitez pas à utiliser cette possibilité.

Elections au CASVP : Votez !

Le second tour des élections professionnelles du CASVP aura lieu le mardi 16 décembre et portera sur la CAP 10 (agents sociaux) et les non titulaires (collèges A, B et C).

Tous les agents concernés ont reçu à domicile la propagande électorale ainsi que le matériel de vote par correspondance. Les agents désireux d'utiliser cette possibilité doivent poster rapidement leur bulletin, au plus tard le 11 décembre.

Précisons à propos du CASVP que l'article sur nos représentants dans cet organisme (*UCP Flash* 460 du 20 novembre) comportait une erreur. Le téléphone pour les contacter est le 01.43.47.83.90.

APS : une reconduction a minima.

Maïté ERRECART, adjointe au Maire chargée des personnels, vient d'annoncer les modalités de mise en œuvre pour 2009 de l'Allocation Prévoyance Santé (APS).

L'allocation mensuelle est étendue, l'indice brut plafond passant de 307 à 322, augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires potentiels, qui passe de 19.600 à 25.700. D'autre part, le montant de cette allocation est porté de 15 à 18 € par mois. L'UCP approuve cette évolution, conforme à son souhait qu'une attention particulière soit portée aux agents ayant les revenus les plus faibles. Nous observons toutefois que le nombre réel de bénéficiaires reste faible (de l'ordre de 3.000 agents) et que certaines situations, notamment celle des vacataires effectuant plus d'un mi-temps, ne semble toujours pas traitées (nous saisisons la DRH pour obtenir des précisions sur ce point).

En ce qui concerne le versement annuel, qui sera effectué en janvier 2009, la principale nouveauté, comme l'avait laissé entendre Maïté ERRECART lors de l'entrevue avec l'UCP le 3 novembre, est l'introduction d'un plafonnement indiciaire : cette allocation ne sera plus versée au dessus de l'indice brut 638 (indice terminal de la catégorie B). 700 agents, tous de catégorie A, seront de fait exclus de son bénéfice.

Pour l'UCP, cette annonce est décevante à plus d'un titre :

- alors même que la hausse des prix en 2008 sera de l'ordre de 3% et que le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure pour la plupart des agents, le montant de l'APS reste fixé à 200 €, sans aucune augmentation ;
- le principe d'une contribution de l'employeur à une protection complémentaire de santé pour tous les agents, que nous demandions depuis des années et que nous pensions désormais acquis est remis en cause à travers l'exclusion d'une partie des cadres A de cette mesure.

.../...

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que c'est la demande de l'UCP, fin 2007, de transposer à la Ville une mesure de rachat de JRTT (sur la base du volontariat et limitée à 4 jours) qui avait finalement conduit à l'extension de l'APS. En effet, le Maire avait à l'époque refusé cette transposition, (en invoquant des arguments que nous avons contestés) et sous la pression de l'ensemble des organisations syndicales, qui réclamaient une réponse concrète aux inquiétudes sur le pouvoir d'achat, avait adopté cette mesure de substitution. Celle-ci était moins favorable pour tous les agents disposant d'un compte épargne temps, mais nous en avons approuvé le principe car elle s'adressait à la très grande majorité (tous les agents affiliés à une mutuelle) et répondait à une revendication que nous portions depuis longtemps.

Aujourd'hui, force est de constater que les cadres A, qui auraient pu obtenir jusqu'à 500 € par la monétisation des JRTT et qui ne percevront rien en 2009, sont clairement perdants.

S'il est normal qu'une allocation à caractère social soit prioritairement destinée à ceux qui en ont le plus besoin, il ne nous semble pas sain d'en exclure certains, fussent-ils peu nombreux à l'échelle de la Ville. En effet, une telle approche conduit, volontairement ou non, à opposer les catégories de personnels entre elles, ce que nous avons toujours refusé.

Une mesure qui aurait rendue l'APS dégressive en fonction de l'indice (par exemple par paliers), sans exclure personne, aurait à l'évidence été plus juste : nous l'avions proposé à Maité ERRECART, qui ne l'a pas retenue, ce que nous regrettons vivement.

L'UCP considère donc que le compte n'y est pas et constate une nouvelle fois qu'en matière d'action sociale, la première collectivité de France reste très en deçà de ce qu'elle pourrait faire. Par ailleurs et fort logiquement, l'UCP va à nouveau saisir le Maire pour demander l'application du dispositif de rachat des JRTT à la Ville, l'Etat ayant déjà reconduit cette mesure, et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la réponse qui nous sera faite.

Une nouvelle prime grâce au STP :

Au titre du principe d'homologie avec le Ministère de l'Équipement, le Syndicat des Techniciens de Paris avait déjà obtenu, pour 2008, le versement d'un complément de 300 euros de prime de gestion pour les Techniciens Supérieurs et de Laboratoire (150 euros en septembre au titre du rattrapage de 2007 et 150 au titre de 2008 versés en décembre).

Dernièrement, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a décidé d'allouer un complément indemnitaire exceptionnel 2008, respectivement de 220 et 100 euros, aux agents de catégorie B et C. Le STP a demandé et obtenu qu'un complément de rémunérations accessoires correspondant soit versé aux Techniciens Supérieurs et de Laboratoire et aux Dessinateurs. Ces sommes seront positionnées sur la paye de janvier 2009.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le STP : 01 43 47 84 83 – stp.ucp@paris.fr.

Pour le dialogue social à la DASES.

Martine BRANDELA, nouvelle sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget à la DASES, a reçu le 3 décembre les organisations syndicales, dont l'UCP, représentées au CTP de cette direction. Le but de cette entrevue, outre une prise de contact, était de définir de nouvelles manières de travailler ensemble, en particulier dans la préparation et la tenue des CTP de direction. La sous-directrice a affirmé sa volonté de rénover le dialogue social dans la direction. Si cette volonté existe, l'UCP est prête à y participer, le dialogue social constructif étant pour nous le moyen privilégié de faire avancer les dossiers et de défendre les intérêts des personnels.

Nomination de directeur.

Le Maire de Paris vient de nommer Didier DELY, ingénieur général de la Ville, (EIVP 19^e promotion) au poste de directeur de l'Eau et de la Propreté à compter du 8 décembre 2008.

L'UCP se réjouit de cette nomination qui marque la reconnaissance des corps techniques à la Ville de Paris.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45